

DECISION DU PRESIDENT
2025DECISION33

Objet : Assurance Flotte Automobile.

LE PRESIDENT,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu la proposition de GROUPAMA pour l'assurance de la Flotte Automobile de la Communauté de communes Vie et Boulogne,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le devis de GROUPAMA pour l'assurance de la Flotte Automobile de la Communauté de communes Vie et Boulogne, pour un montant de cotisation de 13 894,42 euros TTC à compter du 06/03/2025 et pour une période de 1 an.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 6 mars 2025, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.